



SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les ATTACHES D'ADMINISTRATION D'ETAT :

Limiter les dégâts !

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la DRH pour les 1593 Attachés recensés en 2013 (706 pour le secteur Travail-Emploi ; 887 pour le secteur Santé-Affaires Sociales-Jeunesse et Sport).

Suite à la consultation des organisations syndicales unanimes pour exiger un nombre de groupes de fonctions réduit à 2, l'administration présentait en septembre un projet de classification ramenant le nombre de groupes de fonctions de 4 à 3. Soit, pour les agents qui auraient été classés dans le groupe 4 désormais disparu, un relèvement de plafond indemnitaire de 6480€ en administration centrale, et de 6000€ en service déconcentré.

Un gain bénéficiant à tous les attachés, mais surtout à ceux du secteur Travail-Emploi, qui auraient été les plus nombreux à être classés dans le groupe 4 !

PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE :

GRADE	PLAFOND ACTUEL
Attaché Hors Classe Conseiller d'administration	39600 €
Attaché Principal	37800 €
Attaché d'administration de l'Etat	30000 €

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFONDS RIFSEEP		
	IFSE	CIA	TOTAL
Groupe 1	40290€	7110€	47400€
Groupe 2	35700€	6300€	42000€
Groupe 3	27540€	4860€	32400€

PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR LES SERVICES DECONCENTRES :

GRADE	PLAFOND ACTUEL
Attaché Hors Classe Conseiller d'administration	29400 €
Attaché Principal	25800 €
Attaché d'administration de l'Etat	20100 €

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFONDS RIFSEEP		
	IFSE	CIA	TOTAL
Groupe 1	36210€	6390€	42600€
Groupe 2	32130€	5670€	37800€
Groupe 3	25500€	4500€	30000€

IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

CIA : Complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

PROJET DE CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS EN ADMINISTRATION CENTRALE :

Groupe de fonctions	Emploi « ministères »	Critères
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Conseillers d'administration et assimilés - Adjoint au sous-directeur - Chef de bureau / département / mission / division - Directeur de cabinet / chef de cabinet d'un directeur d'administration centrale - Chargé de mission auprès d'un directeur d'AC - Chef de projet / de mission auprès d'un directeur d'AC 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Encadrement, coordination, pilotage et conception</u> <ul style="list-style-type: none"> o Encadrement o Elaboration de documents de synthèse stratégiques et/ou de préparation de grandes conférences o Elaboration fréquente de projets de loi, collaboration sur des propositions de loi o Conduite de projets o Coordination de plusieurs services dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique - <u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.</u> <ul style="list-style-type: none"> o Complexité des fonctions d'analyse o Niveau d'expertise requis o Diversité de l'expérience nécessaire
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au Chef de bureau / département / mission / division - Chargé de mission auprès d'un chef de service / sous-directeur d'administration centrale - Chef de projet auprès d'un chef de service / sous-directeur d'administration centrale 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.</u> <ul style="list-style-type: none"> o Responsable de projet nécessitant la coordination de plusieurs services dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique o Commandes fréquentes (pluri-hebdomadaires) du cabinet du ministre
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de section / pôle - Chef de projet au sein d'un bureau 	<ul style="list-style-type: none"> o Gestion en partenariat ou représentation en autonomie avec des partenaires extérieurs (organisations syndicales, associations, entreprises) o Participation au comité de direction
	<ul style="list-style-type: none"> Adjoint au chef de section Chargé d'études / de mission au sein d'un bureau 	

Sur le secteur Travail-Emploi, trop peu d'Attachés ne peuvent aujourd'hui être classés dans le groupe 1, faute de débouchés. Pour la CFDT l'accès à ce type de fonctions doit être facilité !

PROJET DE CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS EN SERVICE DECONCENTRE :

Groupe de fonctions	Emploi « ministères »	Critères
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Conseillers d'administration et assimilés - Secrétaire général de direction régionale (arrêté du 27 mai 2014) - Chef de pôle / Responsable de pôle [DRJSCS / DIRECCTE] - Directeur / délégué territorial (département > ou = 400 000 habitants) - Directeur (non membre du COMEX) [ARS] / responsable de pôles politiques et dispositifs d'intervention - Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité - Responsable d'unité territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Encadrement, coordination, pilotage et conception</u> <ul style="list-style-type: none"> o Encadrement o Elaboration de documents de synthèse stratégiques et/ou de préparation de grandes conférences o Elaboration fréquente de projets de loi, collaboration sur des propositions de loi o Conduite de projets o Coordination de plusieurs services dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique - <u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> <ul style="list-style-type: none"> o Complexité des fonctions d'analyse o Niveau d'expertise requis o Diversité de l'expérience nécessaire - <u>Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité</u> <ul style="list-style-type: none"> o Responsable de projet nécessitant la coordination de plusieurs services dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique o Commandes fréquentes (pluri-hebdomadaires) du préfet ou du DG ARS o Gestion en partenariat ou représentation en autonomie avec des partenaires extérieurs (organisations syndicales, associations, entreprises) o Participation au comité de direction
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire général d'unité territoriale / direction départementale (arrêté du 27 mai 2014) [DIRECCTE / DRJSCS] - Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Directeur / délégué territorial (département < 400 000 habitants) [DRJSCS / ARS] - Directeur de pôle / département / service [ARS] - Délégué territorial aux droits des femmes et à l'égalité - Agent comptable, chef des services financiers [Etablissements sportifs] - Chargé d'études / de mission transversale / de conseil auprès du Directeur 	<ul style="list-style-type: none"> o Autonomie dans l'exercice des fonctions o Localisation géographique
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 - Chef d'unité / bureau / service / département / cellule (entité de base) - Responsable de projet - Chargé de développement de l'emploi et des territoires sur bassin d'emploi - Chargé d'études / de mission 	

**Sur le secteur Travail-Emploi, beaucoup trop peu d'Attachés ne peuvent aujourd'hui être classés dans le groupe 1, faute de fonctions reconnues dans cette classification RIFSEEP.
Pour la CFDT cette liste de fonctions doit être élargie !**

ATTENTION !

Les plafonds RIFSEEP peuvent faire rêver, mais ce sont des plafonds qui ne seront pas atteints à court terme : ils sont soumis au volume des crédits attribués à notre ministère. Et pour mémoire, l'évolution budgétaire Fonction Publique n'est guère favorable...

Alors dès maintenant, parce que les fonctions que vous occupez vont déterminer votre classement en Groupe 1, 2 ou 3, et donc votre plafond indemnitaire, nous vous conseillons la plus grande vigilance sur vos fiches de postes !

Pour la CFDT, ce projet de cartographie doit encore évoluer et être plus précis pour apporter des garanties aux agents :

- Quels critères pour différencier la complexité des fonctions d'analyse ?
- Quels critères pour évaluer la sujétion due à la localisation géographique ?
- Quelle reconnaissance pour les CDET (Chargés de développement de l'emploi et des territoires)?
- Quelle reconnaissance aux fonctions transversales exercées en service déconcentré ?
- Comment va s'opérer la classification des nouveaux arrivants ?
- Comment gérer l'impact de la réforme territoriale, les mobilités fonctionnelles sur des postes de groupe inférieur ?
- Quelles garanties pour les agents éloignés des services qui les réintègrent (congé maternité, congés maladie) ?

Dès maintenant, parce que les services RH cartographient les fonctions sans se baser sur le travail réel mais sur des fiches de postes trop souvent obsolètes, le SYNTEF-CFDT vous conseille de vérifier :

- **que votre fiche de poste corresponde bien à votre activité réelle et qu'elle référence les fiches métiers correspondant aux fonctions classées dans les groupes ;**
- **de demander à vos services RH les fiches métiers référencées ;**
- **si votre entretien professionnel n'a pas encore eu lieu d'en exiger la tenue, afin d'y faire inscrire vos activités réellement exercées et la demande de modification de votre fiche de poste ;**
- **de demander à vos services RH la mise à jour de votre fiche de poste.**

La cartographie doit être basée sur le travail réel de l'agent et il est inacceptable que la DRH tente d'imposer des quotas par groupe de fonctions !

Rapprochez-vous de vos correspondants SYNTEF-CFDT !

